

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

AIDE AUX EXPÉRIMENTATIONS ÉCOLOGIQUES DANS LE DOMAINE DU LIVRE

Face à l'urgence climatique, la France s'est donnée comme objectif ambitieux d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Tous les secteurs sont impactés par cette décision, y compris le champ culturel.

Une étude conduite en 2022 a montré que les acteurs de la filière du livre en région Grand Est émettent l'équivalent CO2 d'environ 95 000 tonnes par an.

Pour soutenir la filière du livre dans cette indispensable transition écologique, la Région propose de soutenir chaque année plusieurs projets innovants, par le moyen du présent appel à manifestation d'intérêt.

Bénéficiaires

Les aides s'adressent aux personnes de droit privé ou public installées en région Grand Est et œuvrant majoritairement dans le domaine du livre et de la lecture (auteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires, diffuseurs et distributeurs, imprimeurs, organisateurs de manifestations littéraires, bibliothécaires) dont le projet soit :

- participe directement ou indirectement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- participe directement ou indirectement à la réduction des déchets.

Projets éligibles

Sont éligibles les projets suivants contribuant à la transition écologique de la filière régionale du livre :

- Mise en place de solutions de mobilités douces pour le transport de livres en centre-ville, notamment sur le "dernier kilomètre" (par exemple, cyclo-logistique) ;
- Mise en place d'actions inédites de diffusion ou de distribution du livre dans le but de diminuer les transports polluants et/ou de réduire les déchets ;
- Développement d'actions inédites autour de la circularité et de la seconde vie du livre ;
- Mise en place de modes de diffusion à but non lucratif de livres (par exemple : boîtes à livres, espaces de trocs et/ou de prêt, bookcrossing ou mise à disposition de livres dans l'espace public) ;
- Expérimentations visant à limiter le pilon ou à remettre en circulation des livres, notamment des livres abîmés.

Les projets devront **prioritairement** se construire avec des partenariats ou des prestataires labélisés pour leurs compétences en matière écologique.

L'aide doit être sollicitée avant la réalisation de l'opération.

Les frais de fonctionnement inhérents à la structure porteuse ne sont pas éligibles.

Les projets liés à un diagnostic énergétique et aux actions de sensibilisation / formation ne sont pas éligibles dans le cadre de cet AMI et pourront être examinés dans le cadre du règlement dédié " Projets collectifs dans le domaine du livre" dans une volonté de privilégier la mutualisation.

Procédures d'instruction

Composition du dossier

- **Une lettre argumentée** au Président de la Région Grand Est précisant le montant de l'aide sollicitée ;
- **Le formulaire type** dûment rempli de la demande de subvention « aide aux expérimentations écologiques dans le domaine du livre » disponible en téléchargement sur le site de la Région Grand Est, accompagné des pièces administratives et comptables relatives au projet déposé.

Critères de sélection

Les critères d'analyse des dossiers par la commission « Écologie du livre » sont :

- la qualité artistique et technique du projet déposé et sa cohérence à la fois avec les activités de la structure, de la personne morale ou de la personne physique qui en fait la demande et avec les objectifs recherchés de cet AMI
- l'impact du projet sur la transition écologique de la filière du livre
- les partenariats artistiques, culturels, techniques et financiers mis en œuvre
- la faisabilité opérationnelle et financière du projet et la cohérence du plan de financement prévisionnel

Modalités d'intervention

Selon le type de projet déposé, les dépenses peuvent relever du fonctionnement ou de l'investissement.

Les aides de la Région Grand Est pourront s'élever à 70 % maximum du coût hors taxes.

L'aide est modulable selon le budget, la qualité et la pertinence du projet déposé.

Un rendez-vous de présentation préalable du projet devra être sollicité en amont du dépôt de dossier, de manière à en étudier l'opportunité avec les services de la Région Grand Est et les éventuels partenaires associés.

Dispositions générales

Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être transmis uniquement de manière dématérialisée pour le 30 juin à l'adresse suivante : livre@grandest.fr

Examen des dossiers

Les dossiers sont instruits par la Région Grand Est dans le cadre d'une commission « Écologie du livre » associant également des personnes qualifiées de la filière du livre ainsi qu'en matière de transition écologique.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la commission conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

Les avis sont notifiés aux requérants par courrier.

Les subventions attribuées relèvent du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne concernant l'application des articles 107 et 108 aux aides de minimis du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention attribuée par la Région Grand Est ainsi que les engagements du bénéficiaire sont précisés dans la notification.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre aux services concernés toutes pièces justifiant la réalisation effective de l'opération et le respect de ses engagements.

La non transmission des pièces exigées ou la non-conformité de l'utilisation de l'aide peuvent amener à un reversement de tout ou partie de l'aide.

Le versement d'une aide ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution.